

COMMUNE DE VARREDDES

Arrêté n° 83/2022 - Interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public

Le Maire de Varreddes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le livre III (3ème partie) titre IV relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection de mineurs et titre V concernant les dispositions pénales,

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

Vu mon arrêté n° 67/2002 du 3 mai 2022 interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public,

Vu la lettre pédagogique de Monsieur le Sous-Préfet de Meaux en date du 2 juin 2022 relevant des fragilités juridiques de mon arrêté 67/2022

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé,

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique,

Considérant les demandes conjointes de la Police intercommunale du Pays de Meaux et de la Gendarmerie de Lizy sur Ourcq de disposer d'un arrêté réglementant la consommation d'alcool sur le domaine public de la commune de Varreddes,

Considérant les plaintes des riverains,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques sur le territoire de la commune,

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 67/2022 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 :

La consommation de boissons alcoolisées est interdite à Varreddes, en semaine entre 17 heures et 6 heures et les week-end et jours fériés, entre 12 heures et 6 heures, dans les espaces publics énumérés ci-après :

- Parc du lotissement "Le Grand Cèdre"
- Abords des écoles et du centre de loisirs
- Parc et parking de la salle polyvalente
- Place de la mairie
- Place Charles de Gaulle
- Place de l'abbé Fossin
- Terrain de football et ses abords
- Parking à l'angle de la rue Victor Clairet et du Chemin du Coterêt
- Terrain multisports et ses abords Chemin du Coterêt (espaces verts et espaces boisés)
- Rives de la Marne

Date de transmission de l'acte: 29/06/2022

Date de reception de l'AR: 29/06/2022

077-217704832-83_2022-AR

A G E D I

Article 3 :

Cette interdiction ne s'applique pas :

- ~ aux lieux de manifestations locales organisées par la commune ou les associations locales durant lesquelles la vente d'alcool a été autorisée par l'autorité municipale
- ~ aux établissements (restaurants, bars, hôtels...) autorisés à vendre de l'alcool, ainsi qu'aux terrasses de ces établissements.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur et donneront lieu à une contravention

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

- ~ Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Lizy sur Ourcq
 - ~ Monsieur le Directeur de la Police municipale intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- ~ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux
 - ~ Monsieur le Procureur de la République de Meaux
- et sera publié et affiché en mairie

Varreddes, le 29 juin 2022

Le Maire,

Jean-Pierre MENIL



Date de transmission de l'acte: 29/06/2022

Date de reception de l'AR: 29/06/2022

077-217704832-83_2022-AR

A G E D I